



DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION PLANTES ET SANTÉ

CYCLE 2 en présentiel
2022-2023

*La nature nous offre ses bienfaits,
apprenons ensemble à les reconnaître
et à les utiliser pour notre bien-être.*

ÉCOLE DES PLANTES DE PARIS

Tél : 01.40.33.48.93 - e-mail : secretariat@ecoledesplantes.fr - site : <https://www.ecoledesplantes.net>

~
Association déclarée loi 1901 à but non lucratif créée en 1985
Formation permanente n° 11 77 05231 77 - siret n° 35261368100050



PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

Association loi 1901 à but non lucratif, fondée et déclarée au Journal Officiel en 1985, l'École est agréée en qualité **d'organisme de formation professionnelle**. Elle est adhérente et membre actif de la **FFEH - Fédération Française des Écoles d'Herboristerie**.

Elle est **gérée par le Conseil d'Administration (CA)** composé d'administrateurs bénévoles élus en Assemblée Générale (AG) parmi les membres adhérents depuis plus d'un an à l'association. Le CA définit les orientations générales, budgétaires et salariales de l'école.

Un **Conseil des Études** gère les enseignants et les enseignements.

L'équipe de salariés composée d'un directeur, d'un responsable communication, des secrétaires, d'un comptable, des enseignants, d'un responsable droguier, aidée des bénévoles de l'association (accompagnateur stages...) assurent la gestion administrative et éducative de l'école en appliquant les décisions du CA.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

L'inscription à l'école se fait sur présentation **d'un dossier complet** qui contient impérativement le présent dossier dûment rempli, paraphé à chaque page, signé et accompagné du règlement choisi :

- adhésion et frais de dossier de 40€ par chèque* ou en espèces
- règlement de la formation avec ou sans stage par un ou trois chèques* OU par un RIB pour les règlements en 10 mensualités.

** Établir les chèques à l'ordre de l'école des Plantes de Paris, ne pas les dater ou les dater en septembre.*

Ce dossier est à adresser au secrétariat de l'École des Plantes de Paris par courrier simple ou suivi ou par mail. Il peut aussi être déposé au secrétariat lors des week-end de formation et en semaine pendant les heures d'ouverture.

Il est recommandé de remettre votre dossier d'inscription avant le 30 juin pour une rentrée en septembre.



FICHE D'INSCRIPTION 2022-2023

Plantes et Santé - CYCLE 2 présentiel

Madame

Monsieur

Merci de remplir le formulaire en majuscules

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Domicile Portable Professionnel

E-mail :

Demande d'adaptation particulière en situation de handicap : Oui

FINALITE DE VOTRE FORMATION

Formation loisirs

Formation professionnelle

- Reconversion
 Élargissement des compétences dans votre activité actuelle

VOTRE CHOIX

Formation sans stage 170h	<input type="checkbox"/> 1760 €
Stage de printemps 48h 6 jrs en pension complète	<input type="checkbox"/> 690 €
Stage d'été 56h 7 jrs en pension complète	<input type="checkbox"/> 805 €
Coût total	3255 €

+ Frais dossier et adhésion : 40€

L'inscription au stage si elle n'a pas été choisie au moment de l'inscription, reste possible jusqu'au 15 Décembre.

MODALITÉS DE FINANCEMENT PERSONNEL

- Je choisis de régler le coût total du cycle 2 de la formation
En 1 fois par chèque * en 3 fois par chèque *
En 10 prélèvements (joindre un RIB)

- Je choisis de régler les frais de 40€ : En espèces par chèque *

* Établir les chèques à l'ordre de l'École des Plantes de Paris, ne pas les dater ou les dater en septembre

SI PRISE EN CHARGE PAR VOTRE ENTREPRISE OU UN ORGANISME

Je bénéficie déjà d'un accord de prise en charge (le joindre au dossier)

J'effectue en parallèle une demande de prise en charge

Dans ce cas, toujours joindre votre règlement personnel dans l'éventualité d'un refus de prise en charge

DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION DE L'ADRESSE MAIL J'autorise l'École des Plantes de Paris :

- à utiliser mon image fixée dans le cadre de photographies à des fins de communication en lien avec la formation sur support numérique ou pas Oui Non
- à diffuser mon adresse mail, mon no de département dans le réseau restreint des étudiants inscrits à l'École pour faciliter les contacts et envisager des covoiturages Oui Non

Date :

Signature



CONTRAT DE FORMATION – 2022/2023

Plantes et Santé - Cycle 2 présentiel

À renseigner impérativement lorsque le bénéficiaire finance lui-même sa formation
(Articles L. 6353-3 et D.6353-7 du Code du travail)

Entre L'École des Plantes de Paris, 22 rue Henri Regnault, 75014 Paris
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11770523177
N° de Siret 35261368100050

Et M. ou Mme ci-après désigné l'étudiant.

I. OBJET

En exécution du présent contrat, l'École des Plantes de Paris s'engage à organiser l'action de formation intitulée « PLANTES ET SANTÉ cycle 2 en présentiel ».

II. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues à l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs et le programme sont décrits dans [la fiche descriptive de la formation Plantes et Santé de cycle 2 présentiel](#). Sa durée est fixée à 170h. Deux stages d'apprentissage sur le terrain hors région parisienne complètent cette formation :

- un premier stage en mai-juin, sa durée est fixée à 48h d'enseignements cumulés répartis sur 6 jours de présence,
- un second stage en juillet-août, sa durée est fixée à 56h d'enseignements cumulés répartis sur 7 jours de présence,

Ils sont facultatifs mais vivement recommandés.

Les objectifs et les programmes sont décrits dans [les deux fiches descriptives de stages de cycle 2 présentiel](#).

À l'issue de la formation une attestation de suivi de la formation est délivrée à l'étudiant.

III. NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRES REQUIS

L'inscription est garantie à tous les étudiants qui ont suivi la formation du cycle précédent en présentiel et aux étudiants par correspondance qui ont validé les examens de cycle 1. Les cours sont dispensés en français.

IV. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Cette formation en présentiel a lieu à Paris dans les locaux de l'École situés dans le 14^e arrondissement ou occasionnellement dans une salle louée dans le même arrondissement ou dans un arrondissement limitrophe.

Hors examens, elle s'organise en 11 week-ends répartis entre septembre et juillet pour un total de 170 heures selon un planning établi pour l'année.

Les stages d'apprentissage en résidentiel, en pension complète, ont lieu sur 6 jours en mai-juin puis sur 7 jours en juillet-août. Les moyens pédagogiques sont ceux de l'École des Plantes de Paris. Attention, les examens de reconnaissance de plantes fraîches et sèches ont lieu le dernier jour du stage d'été.

[Le planning](#) et [la liste des professeurs](#) sont disponibles sur le site internet. Les modalités de contrôle de connaissances sont décrites dans les fiches descriptives ci-dessus.

V. DELAI DE RETRACTATION

À compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de quatorze jours pour se rétracter. Il en informe l'École par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme n'est encaissée pendant cette période.

VI. DISPOSITIONS FINANCIERES (cf. fiche d'inscription)

Le prix de l'action de formation est fixé à € (inclure le prix du ou des stage(s) si vous vous y inscrivez) auquel s'ajoute l'adhésion à l'Association École des Plantes de Paris et les frais de dossier pour un montant total de 40€ payables par chèque séparé ou en espèces.

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, l'étudiant règle la formation selon l'un des calendriers suivants :

- En 1 fois par chèque fin septembre En 3 fois par chèque en septembre, janvier et avril
 En 10 prélèvements mensuels de septembre à juin

Si un financement est demandé : Nom et l'adresse de l'organisme financeur :

.....
.....

Montant restant éventuellement à la charge de l'étudiant (si connu au moment de l'inscription) :

A défaut du paiement par l'organisme financeur, l'étudiant est redevable du montant de la formation auprès de l'École.

ATTENTION : à l'issue du délai de rétractation, le montant de l'adhésion et les frais de dossier restent acquis à l'École.

Cas particulier des stages et des sorties botaniques : le lieu est précisé sur le planning. Les coûts supplémentaires éventuels (transport et/ou droit d'entrée, serres, jardins privés, etc.) sont à la charge de l'étudiant qui doit prévoir son déplacement.

VII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Une feuille de présence par ½ journée de formation est signée par les stagiaires et par le professeur.

VIII. INTERRUPTION DE LA FORMATION

En cas de cessation anticipée de la formation ou des stages du fait de l'École, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion du temps réellement écoulé.

En cas de force majeure (défaillance d'un professeur par exemple), l'École peut être amenée à modifier l'organisation des cours d'un week-end (les dates restant toutefois inchangées), l'École ne sera pas tenue responsable des frais engagés éventuellement par l'étudiant.

L'étudiant s'engage à suivre l'intégralité de la formation, **en cas d'abandon de la formation à l'issue du 1er week-end de cours**, la totalité de la formation est due, aucun remboursement ne sera effectué. Pour être enregistré cet abandon doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Direction de l'École le cachet de la poste faisant foi.

L'étudiant s'inscrit au stage au plus tard le 15 décembre de l'année précédant le stage. Toute annulation de stage après cette date est considérée comme un abandon, la totalité du stage est due (sauf cas de force majeur*).

Si l'étudiant est empêché de suivre la formation par **suite de force majeure dûment reconnue et justifiée** (*perte d'emploi, maladie, accident, mutation professionnelle), ce contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion du temps effectivement écoulé. Un remboursement sera effectué en cas de trop perçu.

IX. CAS DE LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

L'étudiant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des informations de ce contrat et plus généralement de ce dossier d'inscription complet. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet, la signature de ce contrat vaut également acceptation du règlement intérieur de l'École.

Fait en double exemplaire à,

le/...../.....

Pour l'étudiant
(Nom et prénom, signature)

Pour l'organisme de formation
Marie-Christine Burland
Présidente de l'École des Plantes de Paris